

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 11 février 2023, à 14 h en présentielle et par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald

Messieurs les conseillers :

Monsieur Éric Lessard  
Monsieur Philippe Couture  
Monsieur Peter Richardson  
Monsieur Jean Cloutier  
Monsieur Christian de Varennes

La directrice générale Stephanie Carriere est également présente.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 14 h;**
- 2. Résolution 2023-02-013 - Adoption de l'ordre du jour;**
  1. *Adoption de l'ordre du jour;*
  2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
  3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire le 14 janvier 2023 et la consultation publique du 14 janvier 2023;*
  4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
  5. *Rapports de la Mairesse :*
    - 5.1. *Lac-Tremblant-Nord;*
    - 5.2. *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
    - 5.3. *Mont-Tremblant;*
    - 5.4. *Rapport des comités Agglo;*
  6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
- 7. Règlements :**
  - 7.1 *Avis de motion: Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire.*
  - 7.2 *Dépôt du premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire.*
  - 7.3 *Adoption du premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire.*
  - 7.4 *Adoption du règlement 2022-17 modifiant le règlement numéro 2021-02 relatif au zonage (concernant la superficie minimale des lots et le nombre d'entrées privés dans la zone VA-7 Baie des Ourses);*
- 8. Résolutions :**
  - 8.1 *Appui de la déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires*
  - 8.2 *Demande d'aide financière pour le programme Agir pour la faune de la Fondation de la faune du Québec.*

9. *Rapport des comités :*

9.1 *Comité des finances et administration - états des revenus et des dépenses pour la période se terminant 31 janvier 2023;*

9.2 *Comité consultatif en urbanisme ;;*

10. *Acceptation de correspondance;*

11. *Affaires nouvelles;*

12. *Période d'intervention des membres du conseil;*

13. *Deuxième période de questions;*

14. *Clôture et levée de la séance.*

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

**3. Résolution 2023-02-014 - Séance ordinaire du 14 janvier 2023 et la consultation publique du 14 janvier 2023.**

**PRENANT ACTE QU'une** copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2023 et de la consultation publique du 14 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**4. Résolution 2023-02-015 - Ratification du journal de décaissement**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** le journal de décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier, 2023 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 41 714,34 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**5. Rapports de la Mairesse :**

5.1 Lac-Tremblant-Nord;

5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;

5.3 Ville de Mont-Tremblant; et

5.4 Rapport des comités Agglo.

**6. Résolution 2023-02-016 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa de

la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU :**

**DE MANDATER** la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 13 février 2023 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**7. Règlements :**

**7.1 Avis de motion: Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation "hébergement touristique de type résidence principale" dans toutes les zones du territoire.**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur le conseiller Philippe Couture qu'il y aura adoption du Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation "hébergement touristique de type résidence principale" dans toutes les zones du territoire, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation "hébergement touristique de type résidence principale" dans toutes les zones du territoire, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

**7.2 Résolution 2023-02-017 - Dépôt du premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit déposé.

**7.3 Résolution 2023-02-018 - Adoption du premier projet de Règlement 2023-02 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage afin d'interdire l'usage additionnel à l'habitation hébergement touristique de type résidence principale dans toutes les zones du territoire.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été déposé séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Eric Lessard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit adopté.

**7.4 Résolution 2023-02-019 - Adoption du règlement 2022-17 modifiant le règlement numéro 2021-02 relatif au zonage (concernant la superficie minimale des lots et le nombre d'entrées privés dans la zone VA-7 Baie des Ourses);**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 8 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été déposé régulièrement lors de la séance du 8 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** la séance de consultation publique tenue le 17 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement a été adopté la séance du 17 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le processus d'enregistrement d'un registre d'inscription référendaire tenue le 12 janvier 2023 a eu aucune signature;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Christian de Varennes

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit adopté.

## **8. Résolutions**

### **8.1 Résolution 2023-02-020 - Appui de la déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires**

**CONSIDÉRANT QUE** la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU:**

Que la municipalité de Lac Tremblant Nord appuie les élus et élues de la UMQ dans leurs démarches visant notamment de:

Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières.

Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité.

Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques.

Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM.

Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier.

Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.2 Résolution 2023-02-021 - Demande d'aide financière pour le programme Agir pour la faune de la Fondation de la faune du Québec.**

**CONSIDÉRANT** l'entente de collaboration entre la SNAP Québec et Lac Tremblant-Nord afin de Protéger et connecter les écosystèmes du territoire de Lac Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la municipalité pourrait-être admissible à une subvention dans le Programme AGIR pour la faune;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se prévaloir de l'aide disponible afin de réduire les coûts de réalisation du projet.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande doit être présentée à la fondation de la faune du Québec dans le Programme AGIR pour la faune;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU:**

**DE** présenter une demande d'aide dans le Programme AGIR pour la faune géré par la Fondation de la faune du Québec pour l'entente de collaboration entre la SNAP Québec et

LacTremblant-Nord afin de protéger et connecter les écosystèmes du territoire de LacTremblant-Nord;

**QUE** Stephanie Carriere, directrice générale, est autorisée à agir au nom de la municipalité de Lac Tremblant Nord dans le cadre de cette demande et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**9. Rapport des comités**

**9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2023**

**9.2 Comité consultatif en urbanisme :**

**10. Acceptation de correspondance :**

**11. Affaires nouvelles :**

**12. Période d'intervention des membres du conseil :**

**13. Période de questions :**

**14. Résolution 2023-02-022 - Clôture et levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit levée à 14 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

Kimberly Meyer  
*Mairesse*

---

Stephanie Carriere  
*Secrétaire-trésorière*